Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le 17-05-2023
ID : 039-223900010-20230517-ARR_2023_0643-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0643_ART_RD1083_MANTRY-ARLAY-PLAINOISEAU
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'EURL ITE COTE D'OR sise à 21 380 SAVIGNY LE SEC, en date du 05 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de relevés topographiques sur la RD 1083– territoire des Communes de MANTRY, ARLAY et PLAINOISEAU ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 1083** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Du lundi 22 mai 2023 à 07h30 au mercredi 31 mai à 18h00**
Localisation	**Du PR 42+0100** (carrefour de la Fontaine aux loups) **Au PR 49+0500** (échangeur de Mauffans)
Restrictions	**Phase 1 (durée estimée 3 jours)** Neutralisation des voies rapides dans les deux sens de circulation et réduction de la largeur des voies lentes pour permettre le relevé du terre plein central et des axes médians. **Phase 2 (durée estimée 3 jours)** Neutralisation des voies lentes dans les deux sens de circulation pour permettre le relevé des accotements et des voies lentes

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le 17-05-2023
ID : 039-223900010-20230517-ARR_2023_0643-AR

Restrictions (suite)	**<u>Pendant toute la durée du chantier</u> :** **- Vitesse limitée à 70 km/h** **- Abaissement ponctuel à 50 km/h au droit des réductions de voies et des bretelles d'accès et de sortie à ST GERMAIN, PLAINOISEAU et MANTRY** **- Interdiction de dépasser**

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de MANTRY, ARLAY et PLAINOISEAU, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale del LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 rte de Chilly le Vignoble 39570 MESSIA SUR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté